

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026

Date d'affichage : 24.03.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonctions des Maire, Maire-Adjoints et conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux : attribution et détermination de leurs montants

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-15

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT les taux maximums fixés par le code général des collectivités territoriales et la nécessaire détermination du taux des indemnités alloués au Maire, aux Adjoints, aux conseillers municipaux attributaires d'une délégation et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de pouvoir indemniser, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, l'ensemble des élus soit le Maire, les 9 Maire-adjoints, les 4 conseillers municipaux délégués, les 19 conseillers municipaux,

CONSIDERANT la déclaration du Maire indiquant qu'il renonce à percevoir le taux maximal de son indemnité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1^{er} : De la déclaration par laquelle le Maire renonce à percevoir le taux maximal de son indemnité et demande au Conseil Municipal d'en fixer le taux,

DECIDE

Article 2 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire-Adjoints, des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, calculées sur la base de l'indice en vigueur,

Article 3 : De fixer l'enveloppe mensuelle à laquelle la commune peut prétendre à 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 16 421,73 € bruts par mois, ce montant brut étant susceptible de varier automatiquement en cours de mandat (évolutions de l'indice de référence, évolutions de la valeur du point),

Article 4 : De fixer les montants bruts mensuels d'indemnité en appliquant les taux suivants à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Indemnité du Maire : application d'un taux de 47,79 %,
- Indemnité de chaque adjoint : application d'un taux de 21,56 %,
- Indemnité de chaque conseiller municipal délégué : application d'un taux de 10,57 %,
- Indemnité de chaque conseiller municipal : application d'un taux de : 2,15 %,

Article 5 : De prendre acte que chaque année sera établi un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein,

Article 6 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance

Emmanuel CATTIAU

Le Maire,

Michel BISSON

Annexe

à la délibération n° 2026-15 en date du 30 mars 2026

Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonctions
des Maire, Maire-Adjointes et
conseillers municipaux délégués

	Nombre	Taux Retenu	Montants mensuels bruts/élu	Montants mensuels totaux
Maire	1	47,79 %	2 414,93 €	2 414,93 €
Adjointes	9	21,56 %	1 089,25 €	9 803,25 €
Conseillers Délégués	4	10,57 %	534,37 €	2 137,48 €
TOTAL	14	/	/	14 355,66 €

Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonctions
des conseillers municipaux

	Nombre	Taux Retenu	Montants mensuels bruts/élu	Montants mensuels totaux
Conseillers Municipaux	19	2,15 %	108,74 €	2 066,07 €